



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/48/L.36  
4 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 71 f) de l'ordre du jour

### DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : DESARMEMENT REGIONAL

Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Ghana, Guinée, Haïti, Iles Marshall, Italie, Lesotho, Madagascar, Mali, Mauritanie, Micronésie (Etats fédérés de), Népal, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu et Zambie : projet de résolution

#### Désarmement régional

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/58 P du 4 décembre 1990, 46/36 I du 6 décembre 1991 et 47/52 J du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional,

Convaincue que les efforts faits par la communauté internationale pour se rapprocher de l'idéal qu'est le désarmement général et complet procèdent du désir inhérent à l'humanité de connaître une paix et une sécurité authentiques, d'éliminer le danger de guerre et de libérer des ressources économiques, intellectuelles et autres pour des fins pacifiques,

Affirmant que tous les Etats ont le devoir solennel de respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies dans la conduite de leurs relations internationales,

Rappelant qu'elle a adopté à sa dixième session extraordinaire<sup>1</sup> des principes directeurs essentiels pour parvenir au désarmement général et complet,

---

<sup>1</sup> Résolution S-10/2.

Prenant acte des directives concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale que la Commission du désarmement a adoptées à sa session de fond de 1993<sup>2</sup>,

Constatant avec satisfaction que les négociations entre les deux superpuissances ont ouvert ces dernières années des perspectives de progrès véritable dans le domaine du désarmement,

Prenant note des récentes propositions relatives au désarmement et à la non-prolifération des armes nucléaires faites aux niveaux régional et sous-régional,

Sachant combien les mesures de confiance sont importantes pour la paix et la sécurité régionales et internationales,

Convaincue que, en oeuvrant pour le désarmement régional compte tenu des particularités de chaque région et conformément au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, les pays renforceront la sécurité des petits Etats et contribueront ainsi à la paix et à la sécurité internationales en réduisant le risque de conflits régionaux,

1. Souligne qu'il faudra des efforts soutenus, à la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'ensemble des questions de désarmement;

2. Affirme que le désarmement mondial et le désarmement régional se complètent et qu'il faut donc les mener de front dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales;

3. Invite les Etats à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional;

4. Accueille avec satisfaction les initiatives que certains pays ont prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité;

5. Soutient et encourage les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser à ces deux niveaux le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Désarmement régional".

-----

---

<sup>2</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 42 (A/48/42), annexe II.